

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du 05 mai 2026 à 18h30**

---

Nombre de membres :

**En exercice : 36   Présents : 34   Pouvoirs : 1   Votants : 35**

---

**Présents :**

**BORT L'ETANG**

Mme ANGELY Emmanuelle

**BULHON**

M. Jean-Baptiste GIRARD

**CREVANT-LAVEINE**

M. BONNEMOY Clément, Mme BEN SAAD Bérengère

**CULHAT**

M. Gilles BERGAMI, Mme MONTBRIZON Julie

**JOZE**

M. Daniel PEYNON, Mme Annick FORESTIER

**LEMPTY**

M. BEAL Philippe

**LEZOUX**

M. BOUFFANGE Jérôme, Mme PEREIRA Elsa, M. GLORIEUX Cyril, Mme LEPIGEON Christelle, Mme TERRIER Charlène, M. BOUFFANGE Daniel, M. CHAUVEAU Jean-François, Mme NIGON Christine, M. BOURNAT Christian, Mme BERNARD Célia

**MOISSAT**

Mme PLOT Karine, M. MINGAT Cyrille

**ORLEAT**

M. DOLCEMASCOLO CORRE Laurent, M. Cédric DAUDUIT, Mme Patricia MONTAGNIER

**PESCHADOIRES**

M. Florent MONEYRON, M. NUNEZ Estéban, Mme REIS Martine

**RAVEL**

M. BERNARD Bruno, M. EDOUARD Jean-Charles

**SAINT JEAN D'HEURS**

M. Bernard FRASIAK, M. CARTERON Maurice

**SEYCHALLES**

M. Yannick DUPOUE, M. PLASSE Pierre

**VINZELLES**

Mme Laurence GONINET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M. Olivier CONSTANT (pouvoir à M. BOUFFANGE Jérôme)

**Absents :** M. BREUIL Lionel

**Suppléant présent :** M. BLANC Patrice et M. MORICONI Fabrice

**Est nommé secrétaire de séance :** M. NUNEZ Estéban

---

M. MONEYRON Florent, Président, procède à l'appel des élus et note les pouvoirs donnés.

M. NUNEZ Estéban est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-verbal n°33 du Conseil Communautaire du 22 avril 2026 est présenté et approuvé **à l'unanimité**.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

#### 1- Indemnités de fonctions du Président, Vice-présidents et Conseillers délégués (F.Moneyron)

Les indemnités sont fixées selon un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027-indice majoré 835) en fonction de la strate démographique de la collectivité. La communauté de communes Entre Dore et Allier entre dans la catégorie des communautés de communes de 20 000 à 49 999 et les pourcentages maximums pour cette strate démographique.

Le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la répartition indemnitaire suivante :

	Taux réglementaire maximum	Pourcentage indemnitaire mensuel brut proposé	Montant mensuel au 1 <sup>er</sup> avril 2026
Président	67.50%	43%	1767.53
1 <sup>er</sup> Vice-président	24.73%	19%	781
2 <sup>e</sup> Vice-président	24.73%	19%	781
3 <sup>e</sup> Vice-président	24.73%	19%	781
4 <sup>e</sup> Vice-Président	24.73%	19%	781
5 <sup>e</sup> Vice-Président	24.73%	19%	781
6 <sup>e</sup> Vice-Président	24.73%	19%	781
7 <sup>e</sup> Vice-Président		19%	781
8 <sup>e</sup> Vice-Président		19%	781
Conseiller Communautaire délégué		19%	781

#### 2- Délégation de pouvoir au Président et Bureau (D.Peynon)

Dans un souci de favoriser une bonne administration les compétences et matières déléguées par le conseil communautaire sont :

- Président :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés publics et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 300 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que le marché et les avenants ne dépassent pas 300 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des marchés publics et accords-cadres de fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que le marché et les avenants ne dépassent pas 200 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et de le déléguer à une commune ou à l'EPF Auvergne,
- 8° D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les cas relatifs :
- À la gestion du personnel et des finances communautaires ;
  - À l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la Communauté de communes ;
  - À l'exercice des pouvoirs de police ;
  - À la gestion des services intercommunaux ;
  - Au service des pompes funèbres et des cimetières ;
  - À la gestion des services industriels et commerciaux ;
  - Et d'une manière générale à l'administration de la communauté de communes.
- Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Président à se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes. Elle comprend également l'habilitation donnée au Président à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 10° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11° De conclure les contrats et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000€ ;
- 12° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté de communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 13° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes ;
- 14° De demander à tout organisme financeur, pour tout type de projet et sans limitation financière, l'attribution de subventions, hors avances remboursables
- 15° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification suivantes : division foncière, déclarations préalables, autorisations de travaux et permis de démolir ;

16° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le président rend compte au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation ;

17° Approuver et signer les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de l'organisation de manifestations organisées par la communauté de communes, ou dans lesquelles la communauté de communes est partenaire ou pour organiser l'intervention des services communautaires ;

18° En matière économique, signer les conventions de servitudes foncières (passage de réseaux...) ;

19° Approuver et signer les contrats à intervenir avec des tiers visant à l'utilisation des équipements, des matériels et des services de la communauté de communes notamment les conventions de prêt de matériel.

20° Procéder au remboursement des frais engagés par les conseillers communautaires (autres que les vice-présidents et conseillers délégués) notamment dans le cadre de la représentation de la communauté de communes entre dore et allier dans les organismes extérieurs ou à l'occasion de la formation des élus, sur présentation de justificatifs ;

- Bureau communautaire :

Les attributions déléguées par le conseil communautaire au bureau sont les suivantes ;

- L'approbation des règlements intérieurs des services,
- La proposition de l'ordre du jour pour les conseils communautaires,
- La préparation des décisions pour les conseils communautaires,
- La préparation des modifications statutaires.

Le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** les délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire.

### 3- Organisation et composition de la Commission d'Appels d'Offres (F.Moneyron)

Le Conseil de la Communauté de Communes a élu les représentants suivants à la CAO et à la délégation des services publics.

La liste suivante est proposée :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
Florent MONEYRON, Président	
Jean Baptiste GIRARD	Célia BERNARD
Daniel PEYNON	Clément BONNEMOY
Cédric DAUDUIT	Yannick DUPOUË
Jean François CHAUVEAU	Cyrille MINGAT
Bernard FRASIAK	Laurence GONINET

Le conseil communautaire a approuvé à :

- **34 Pour**
- **0 Contre**
- **1 Bulletin nul**

4- Installation et composition de la CLECT (F.Moneyron)

Le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la constitution de la commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT) comme suit et a procédé à un vote à main levée pour toutes les délibérations qui concernent des désignations de représentations :

<b>COMMUNES</b>	<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
<b>BORT L'ETANG</b>	BREUIL Lionel	ANGELY Emmanuelle
<b>BULHON</b>	MAZELIER Vincent	GEORGES Margaux
<b>CREVANT-LAVEINE</b>	TRALONGO Olivier	CHARTIER Martine
<b>CULHAT</b>	GIRAUD Patrick	FERRIER Joël
<b>JOZE</b>	PEYNON Daniel	PEROL Jacques
<b>LEMPTY</b>	BEAL Philippe	SOUQUIERES Emilie
<b>LEZOUX</b>	ZAAMARI Houria	CHAUVEAU Jean-François
<b>MOISSAT</b>	GUILLAUD-SAUMUR Gilles	RAFFIER Cathia
<b>ORLEAT</b>	ROBIN Christian	COINTE Grégory
<b>PESCHADOIRES</b>	NUNEZ Estéban	REIS Martine
<b>RAVEL</b>	SCHNEIDER Margaux	VALLAS François
<b>ST JEAN D'HEURS</b>	ORTIZ Michel	ARNAUD Corentin
<b>SEYCHALLES</b>	DUFFRAISSE Laurent	DINAND Gilles
<b>VINZELLES</b>	GONINET Laurence	DE LA FUENTE Nathalie

5- Récapitulatif des désignations des représentants (F.Moneyron)

Le conseil communautaire a approuvé à l'**unanimité** les désignations des représentants pour les instances ci-dessous.

Uniquement pour la délibération N°12 où le conseil communautaire a approuvé à :

- **28 Pour**
- **0 Contre**
- **7 Abstentions**

Numéro de délibération	Instance	Titulaire	Suppléant
20260505_05	SMEA Basse Limagne - EAU	Mr BREUIL Lionel Mr BERGAMI Gilles Mr TONTINI Fabien Mr MILLET Arnaud Mr PEROL Jacques Mr BEAL Philippe Mme JACQUELINET Astrid Mr MINGAT Cyrille Mr BERNARD Bruno Mr DUPOUÉ Yannick	Mr BOUCHE Jérémy Mr POTELLERET Cyril Mr PEYNON Daniel Mr PUIGBERT Olivier Mr DAUDE Vincent Mr DUPRÉ Nicolas Mr VALLAS François Mr GIRAULT Nicolas Mr DUFFRAISSE Laurent Mr COUDERT Jérémy
	SMEA Basse Limagne - SPANC	Mr MILLET Arnaud Mr PEROL Jacques	-
20260505_06	SIAEP Dore Allier	Mr MAZELIER Vincent Mr GIRARD Jean-Baptiste Mr CARLU Aymeric Mr SOALHAT Valentin Mr CONSTANT Olivier Mme PEREIRA Elsa Mme MONTAGNER Patricia Mr SOULEYRAS Thierry Mr DERBIAS Jean-Louis Mme REIS Martine Mr FRASIAK Bernard	-

		Mr ORTIZ Michel Mme GONINET Laurence Mr DUROHANY Didier	
20260505_07	Pôle métropolitain	Mr DAUDUIT Cédric	Mr MONEYRON Florent
20260505_08	SBA	Mr BOUCHE Jérémy Mme HABONNEL Pascaline Mr BERGAMI Gilles Mme TRICHARD Dorothée Mr FOURNIER Richard Mr CHAUVEAU Jean-François Mr CALET Didier Mme SAUZEDDE Véronique Mr REY Dominique Mr FLORET Julien Mme CONSTANT Angélique	Mme DESCHAMP Virginie Mme GARITTE Anne-Sophie Mme PEREIRA Elsa Mme POUILLARD Isabelle Mr LARA Lionel Mme URSAT Céline
20260505_09	EPF SMAF	Mr BONNEMOY Clément Mr GIRAUD Patrick Mr BOILON Anthony Mr GLORIEUX Cyril Mr GUILLAUD-SAUMUR Gilles Mr COINTE Grégory Mr EDOUARD Jean-Charles	Mr BREUIL Lionel Mme TOUEIX Stephanie Mr SOALHAT Valentin Mr DUFAYOT Olivier Mme FLEURY Florence Mr PLASSE Pierre Mme TISSERAND Adeline
20260505_10	TE63	Mr GIRARD Jean-Baptiste	Mr DUPOUÉ Yannick
20260505_11	PNRLF	Mr CHAUVEAU Jean-François Mme FORESTIER Annick	-
	LEADER	Mr PEYNON Daniel	-
20260505_12	MDT - AG	Mr DAUDUIT Cédric Mme FORESTIER Annick Mme BERNARD Célia	-

	Collectivité de l'Entente	Mr MONEYRON Florent Mme FORESTIER Annick Mr DAUDUIT Cédric	-
20260505_13	PFIL Thiers Ambert	Mr DAUDUIT Cédric	-
20260505_14	ADIT	Mr GIRARD Jean-Baptiste	Mr MONEYRON Florent
20260505_15	CNAS	Mr MONEYRON Florent	-
20260505_16	TENNIS	Mr BOURNAT Christian	-
20260505_17	AGSGV	Mr BERGAMI Gilles	Mr DUPOUÉ Yannick
20260505_18	COPIL Voie Verte	Mr PEYNON Daniel Mr BERGAMI Gilles	Mr BONNEMOY Clément Mme GONINET Laurence
	Comité d'itinéraire de la Région AURA	Mme FORESTIER Annick Mr MONEYRON Florent	-
20260505_19	ADHUME	Mr CHAUVEAU Jean-François	Mr MONEYRON Florent
20260505_20	Randonnée en Livradois-Forez	Mme FORESTIER Annick	-
20260505_21	Comité local pour l'emploi du Livradois-Forez	Mr DAUDUIT Cédric	-
20260505_22	CLIC Thiers	Mr BERGAMI Gilles	Mr MONEYRON Florent

#### 6- Composition du conseil d'exploitation d'assainissement collectif (B.Frasiak)

Considérant que le Président de l'EPCI est président de droit du conseil d'exploitation de la régie avec la seule autonomie financière il est nécessaire de nommer un autre membre à sa place.

Le conseil communautaire a approuvé à l'**unanimité** la nomination de Monsieur Estéban NUNEZ.

#### 7- Compte rendu des délégations de la Présidente pour Mars 2026 (F.Moneyron)

Le conseil communautaire a **pris acte** des décisions prise par Madame la Présidente sur Mars 2026 :

SERVICE	NUM DECISION	DATE DECISION	OBJET DECISION	MONTANT
MARCHE PUBLIC	2026-06	10/03/2026	Avenant N°1 – Avenant de transfert – Exploitation des ouvrages du service d'assainissement collectif à Saint-Jean-d'Heurs	Aucun coût

## FINANCES :

### 8- Avance de trésorerie au BAAC (D.Peynon)

Il convient de prévoir une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 euros pour continuer de couvrir les dépenses du budget assainissement.

En effet, à ce jour, la facturation des redevances assainissement aux usagers sur les communes d'Orléat, Peschadoires et Saint-Jean d'Heurs n'a pas été réalisée du fait du retard d'installation du logiciel de facturation.

Cette avance sera versée et remboursée au budget principal par opération d'ordre non budgétaire.

Le conseil communautaire a approuvé à **l'unanimité** le versement de l'avance de trésorerie du BP2026 au BAAC.

### 9- Décision modificative N°1 au BP2026 (D.Peynon)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget principal 2026 suite à l'acquisition d'une parcelle sur la ZIT et la création d'une piste cyclable sur la voie romaine.

Le conseil communautaire a approuvé à **l'unanimité** les ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-60 : Terrains nus	0,00 €	10 999,00 €	0,00 €	0,00 €
R- 13241-60 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 999,00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 999,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 999,00 €</b>
R- 1321-133-70 : VOIE VERTE VOIE ROMAINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R- 1321-633 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
D-2031-133-70 : VOIE VERTE VOIE ROMAINE	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-70 : Frais d'études	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>110 999,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>15 999,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 999,00 €</b>		<b>10 999,00 €</b>

### 10- Modification des adhésions 2026 pour le Grand cycle de l'Eau (D.Peynon)

Monsieur le Président explique que le montant de la contribution au Grand Cycle de l'Eau, participation financière aux travaux du contrat Dore doit être modifié. Le nouveau montant est de 32 488.88€ et non 29 000€ comme inscrit initialement.

Le conseil communautaire a validé à **l'unanimité** la modification du montant de la contribution 2026 au Grand Cycle de l'eau.

### 11- Autorisation de programme et crédit de paiement (D.Peynon)

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'actualisation des cinq AP/CP ci-dessous :

N° AP	Objet	Année création	Montant ouvert	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2022001	Construction du pôle ressources Duchasseint	2024	6 000 000€	453 136	121 349	4 607 099	818 416
2023001	Skate park intercommunaux	2024	600 000€	0	9 970	590 030	0
2023002	Réhabilitation dans le cadre de l'OPAH et du PIG	2024	492 000€	13 800	25 900	246 600	205 700
2024001	Création voie verte de la voie romaine	2024	700 000€	0	864	134 668	564 468
2025001	Fonds de concours	2025	1 200 000	0	539 573	660 427	0

### **HABITAT :**

#### 12- Abondement aux aides dans le cadre de l'OPAH-RU (G.Bergami)

La CCEDA s'est engagée depuis le 18/07/2024 aux côtés de l'Anah et de la commune de Lezoux dans le déploiement de l'OPAH-RU sur le centre ancien de Lezoux pour une durée de 5 ans (2024-2029).

Dans le cadre du volet précarité énergétique, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'attribution d'une subvention de travaux au dossier remplissant les critères suivants :

N° Dossier	commune	montant travaux HT	montant travaux HT	Montant subvention Anah	montant sub CCEDA	Montant total de subventions	Part de sub	Montant Sub Lezoux
2026-OPAH-03	Lezoux	68 057,80 €	60 000,00 €	60 157 €	3 000,00 €	63 157,00 €	93%	
2026-OPAH-04	Lezoux	22 070,53 €	22 070,53 €	17 656,00 €	1 104 €	18 759,53 €	85%	
2026-OPAH-05	Lezoux	674 202,98 €	674 202,98 €	228 074,00 €	50 488,00 €	278 562,00 €	41%	25 205,00 €

#### 13- Aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH-RU (G.Bergami)

La CCEDA s'est engagée depuis le 18/07/2024 aux côtés de l'Anah et de la commune de Lezoux dans le déploiement de l'OPAH-RU sur le centre ancien de Lezoux pour une durée de 5 ans (2024-2029). La CCEDA a instauré des aides complémentaires à destination des propriétaires sur le ravalement de façade et la réfection de toiture.

Dans le cadre de l'aide complémentaire à la réfection de toiture, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 20% de montant HT des travaux au dossier remplissant les critères suivants :

N° Dossier	commune	Montant des travaux TTC	montant travaux HT subventionnable	Montant subvention CCEDA	Part de sub	date de notification	Subvention Lezoux	montant sub Lezoux
2026-OPAH-04	Lezoux	37 103,99 €	20 000,00 €	4 000,00 €	20%	23/03/2026	15%	3 000 €

#### 14- PACTE Territorial France Rénov – Subvention aux privés abondement CCEDA (G.Bergami)

Depuis 20218, la CCEDA abonde aux subventions de l'Anah pour les bénéficiaires du programme de rénovation énergétique et adaptation à l'autonomie afin de réduire le reste à charge.

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'attribution d'une prime de 5% du montant des travaux aux dossiers remplissant les critères suivants :

- Dans le cadre du volet précarité énergétique :

N° Dossier	commune	numéro dossier Anah	Montant des travaux	Montant subvention Anah	montant sub CCEDA	Montant total de subventions	Part de sub	date de notification
PACTE-2026-02	Moissat	063022735	69 230,51 €	48 461,00 €	3 462 €	51 922,53 €	75%	10/03/2026
PACTE-2026-04	Peschadoires	063022286	38 427,69 €	30 742,00 €	1 921 €	32 663,38 €	85%	21/04/2026
PACTE-2026-05	Vinzelles	063022962	62 199,99 €	32 000,00 €	3 110 €	35 110,00 €	56%	28/04/2026

- Dans le cadre du volet adaptation autonomie :

N° Dossier	commune	numéro dossier Anah	Montant des travaux	Montant subvention Anah	montant sub CCEDA	Montant total de subventions	Part de sub	date courrier de notification Anah
PACTE-2026-03	Orléat	63022612	7 399,52 €	5 180,00 €	370 €	5 549,98 €	75%	18/03/2026
PACTE-2026-06	Peschadoires	63022616	7 190,50 €	3 595,00 €	360 €	3 954,53 €	55%	28/04/2026

#### MARCHE PUBLIC :

15- Marché public « Tranche 5 du programme d'assainissement de la commune de moissat : hameau les charles » - Choix des titulaires (B.Frasiak)

La Commune de Moissat a lancé une consultation en vue de la passation d'un marché public relatif à des travaux d'assainissement Tranche 5, Secteur les Charles. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la compétence assainissement collectif est portée par la CCEDA pour le compte de la commune de Moissat.

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'attribution du marché à l'entreprise SADE CGTH suivant le tableau suivant aux montants indiqués :

N° lot	Désignation	Titulaires	Montant
1	Création d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux 160 E.H	SADE CGTH	198 500,00 € HT
2	Mise en séparatif du réseau d'assainissement et remise des fouilles pour l'enfouissement des réseaux secs	SADE CGTH	589 763,53 € HT dont 475 162,50 € HT d'eaux usées
<b>TOTAL</b>			<b>788 263,53 € HT</b>

### **ECONOMIE :**

#### 16- PAI – Cession de parcelles à ETS DUMAS – Modification de la surface à céder (C.Dauduit)

Le conseil communautaire en novembre 2025 avait émis un avis favorable sur la cession d'une parcelle du PAI aux ETS DUMAS. La société souhaitant un terrain plus grand, et après avoir obtenu l'accord de la société voisine (EVERTREE).

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la cession des parcelles B1870, B1872 et B1948 sis Lezoux pour une superficie de 5476m<sup>2</sup> au prix de 30€HT/m<sup>2</sup> au profit de la société ETS Dumas. Cela représentera un montant total de 190 138.43€ TTC.

#### 17- PAI – Cession de parcelles à EVERTREE – Modification de la surface à céder (C.Dauduit)

La société EVERTREE a acceptée de réduire son terrain au profit des ETS DUMAS.

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la cession de la parcelle B1949 pour une superficie de 9323m<sup>2</sup> au prix de 30€HT/m<sup>2</sup> au profit de la société EVERTREE. Cela représentera un montant total de 323 714.50€ TTC.

### **CULTURE :**

#### 18- Convention et tarifs pour le festival « Voix et Patrimoines » 2026 – Lezoux (E.Pereira)

Le festival « Voix et Patrimoine » à l'initiative du Département du Puy-de-Dôme a pour mission de promouvoir la diffusion artistique sur l'ensemble du département et de mettre en valeur le patrimoine.

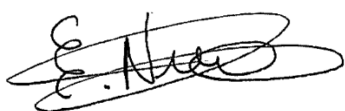
Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la mise en place d'une convention entre le département et la communauté de communes afin d'organiser les 19-20 et 21 juin 2026 le festival « Voix et Patrimoine » sur la commune de Lezoux.

19- Convention et tarifs pour le festival « Voix et Patrimoines » 2026 – Orléat (E.Pereira)

Le festival « Voix et Patrimoine » à l'initiative du Département du Puy-de-Dôme a pour mission de promouvoir la diffusion artistique sur l'ensemble du département et de mettre en valeur le patrimoine.

Le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la mise en place d'une convention entre le département et la communauté de communes afin d'organiser les 19-20 et 21 juin 2026 le festival « Voix et Patrimoine » sur la commune d'Orléat.

Secrétaire de séance  
Estéban NUNEZ



Le Président  
Florent MONEYRON

